



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 12 septembre 2023, relatif au stationnement interdit, **RUE TURGOT, du 20 septembre au 5 octobre 2023,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'un échafaudage pour ravalement de façade que doit assurer l'entreprise **PNA SERVICES – 10 rue Jacques Daguerre – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE TURGOT, jusqu'au 24 octobre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Jusqu'au 24 octobre 2023

RUE TURGOT

L'arrêté temporaire en date du 12 septembre 2023, relatif au stationnement interdit, au droit du numéro 1, sur 15 mètres linéaires, est prolongé, jusqu'au 24 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise PNA SERVICES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE